



20/03/2013



0000061609

Paris, le 18 MARS 2013

LA GARDE DES SCAUX
MINISTRE DE LA JUSTICE

V/Réf. : N°49608/1000/JMD

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 6 juillet 2012, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite du centre de détention de Val-de-Reuil du 18 au 20 août et du 23 au 25 août 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à des recommandations et sur lesquels vous souhaitez préalablement obtenir mes observations.

I. Vous formulez tout d'abord des observations générales.

- Vous considérez, en premier lieu, que la forte capacité d'accueil du centre de détention de Val-de-Reuil engendre, selon vos propos, une « industrialisation de la captivité » illustrée par le grand nombre de violences qui s'y déroule

Construit en 1989, le centre de détention de Val-de-Reuil compte 819 cellules dont 20 cellules de semi-liberté, et 19 cellules d'accueil pour les nouveaux arrivants, auxquelles s'ajoutent six cellules d'isolement et 14 cellules disciplinaires.

Monsieur Jean-Marie DELARUE
Contrôleur général des lieux de privation de liberté
16-18 Quai de la Loire
BP 10301
75921 PARIS Cedex 19

10: 11

C'est un établissement de grande capacité qui héberge au 1^{er} décembre 2012, 692 condamnés pour 730 places soit un taux d'occupation inférieur à 95%. Sa conception architecturale en îlots autonomes est très originale et traduisait la volonté, à l'époque de sa conception de trouver des réponses au caractère anxiogène de la prison.

L'effet recherché par les concepteurs de cette structure visait donc à contrebalancer le grand nombre de cellules de l'établissement.

- Vous relevez des particularités liées au profil de la population pénale et aux critères d'affectation des personnes détenues au sein du centre de détention, complexifiées en outre par l'instauration des régimes différenciés et le très fort taux de renouvellement de la population pénale.

L'origine des personnes détenues accueillies au centre de détention de Val-de-Reuil est double : celles-ci proviennent d'établissements de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Lille, mais également de la région parisienne.

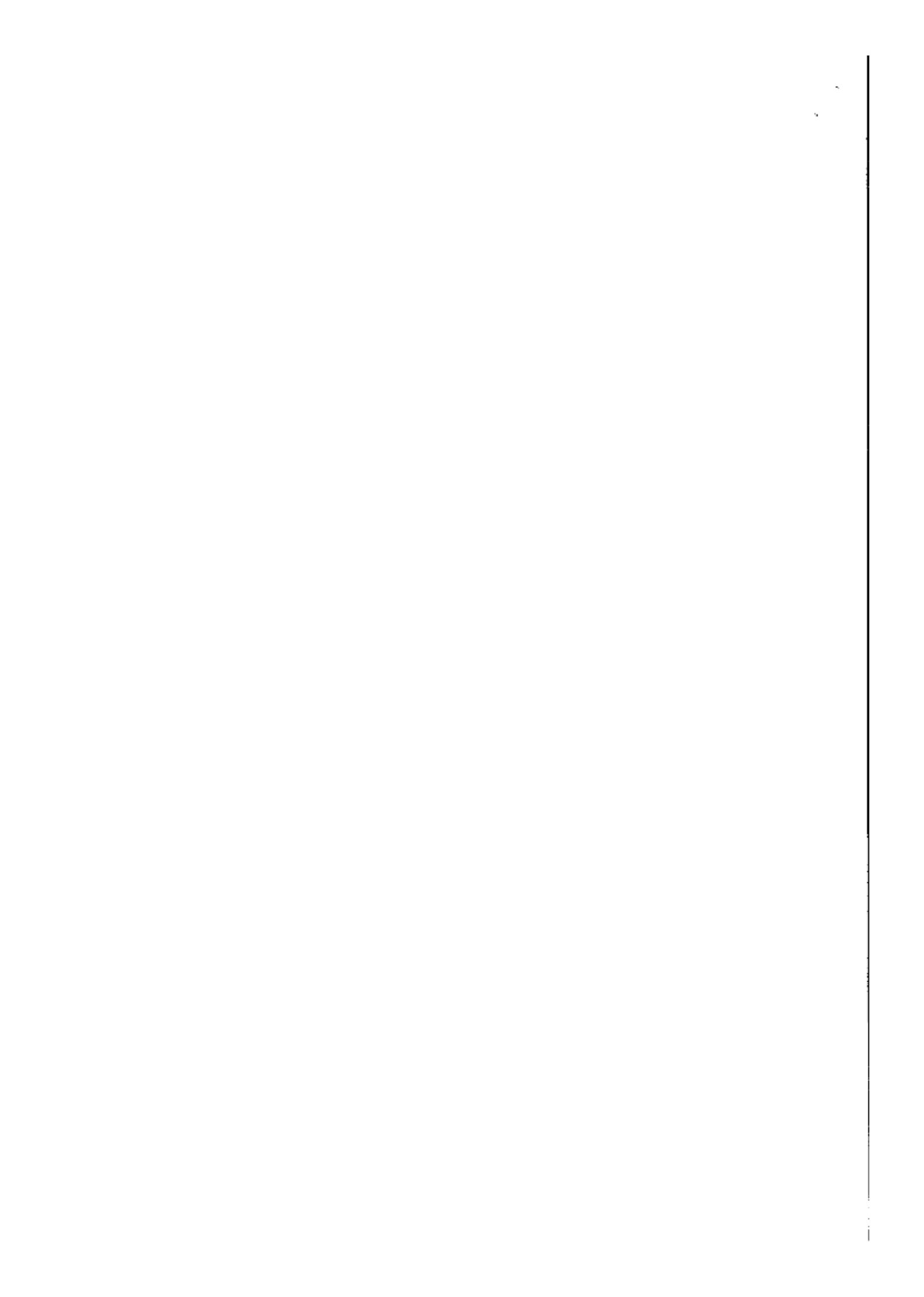
En effet, la DISP de Paris dispose depuis 2004 d'une possibilité d'affectation des condamnés à de courtes peines d'emprisonnement sur le centre de détention de Val-de-Reuil. Or ce dernier étant communément considéré par les personnes détenues et leurs familles comme éloigné de la région parisienne, les détenus qui y sont affectés demandent, souvent très rapidement après leur arrivée, un changement au profit d'établissements pénitentiaires se situant à proximité immédiate de Paris.

Le centre de détention de Val-de-Reuil est composé de deux secteurs d'hébergement distincts : la division 1, qui accueille des personnes aux courtes peines d'emprisonnement, et la division 2, qui reçoit des détenus condamnés en matière criminelle, avec des reliquats de peine ou des peines s'échelonnant de cinq ans à la réclusion criminelle à perpétuité. Depuis sa mise en service, l'infrastructure du site et l'organisation interne de l'établissement respectent la différenciation de ces deux publics aux caractéristiques différentes afin qu'ils ne se côtoient pas.

Toutefois, et uniquement par mesure de sécurité, le chef d'établissement peut utiliser l'une ou l'autre des divisions pour réaffecter une personne détenue, essentiellement à sa demande. Cette possibilité reste résiduelle et constitue une étape transitoire avant une décision de placement à l'isolement.

- Vous notez enfin le très fort taux de renouvellement des personnels

Vous avez constaté un malaise exprimé par les personnels de surveillance, dont l'origine serait principalement, selon vous, liée à une mauvaise organisation de l'établissement. Il convient de noter que les agents affectés au centre de détention de Val-de-Reuil aspirent, pour la majorité d'entre eux, à rejoindre la région Nord-Pas-de-Calais dont ils sont originaires. L'affectation en Normandie constitue alors une étape pour ces jeunes agents, qui ont souvent fait le choix du célibat géographique. Ces conditions d'exercice professionnel ne favorisent pas la stabilité des personnels et peuvent expliquer les difficultés que vous relevez.



II. Vous soulevez ensuite des inconvénients pesant sur la vie matérielle de l'établissement.

- S'agissant de l'accueil des familles au parloir

Une réflexion destinée à faciliter le transport des familles de la gare SNCF vers le centre de détention a été menée dès le mois de septembre 2011. Elle s'est concrétisée en mars 2012 par la mise à disposition d'une navette dédiée au transport des visiteurs vers le centre de détention. Les horaires de cette navette sont corrélés aux transports ferroviaires et aux heures des parloirs. Huit mois après sa mise en service, cette navette connaît un taux de fréquentation en augmentation constante, notamment du fait de la gratuité qui est pratiquée pour les enfants.

Outre les modalités de transport, un travail d'amélioration de l'accueil des visiteurs est actuellement initié avec l'association « les Goélands », afin de créer un espace convivial pour toutes les personnes se présentant au parloir, et réserver un lieu dédié aux formalités administratives nécessaires aux permis de visite et à la réception du linge. Parallèlement à cette organisation des locaux, une équipe de personnels pénitentiaires, plus spécialisés dans l'accueil des familles, a été mise en place afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des visiteurs.

Enfin, quatre parloirs familiaux, concernant les deux divisions, seront créés en 2013 et 2014.

- S'agissant de l'état dégradé de certains locaux situés dans les espaces communs et en détention

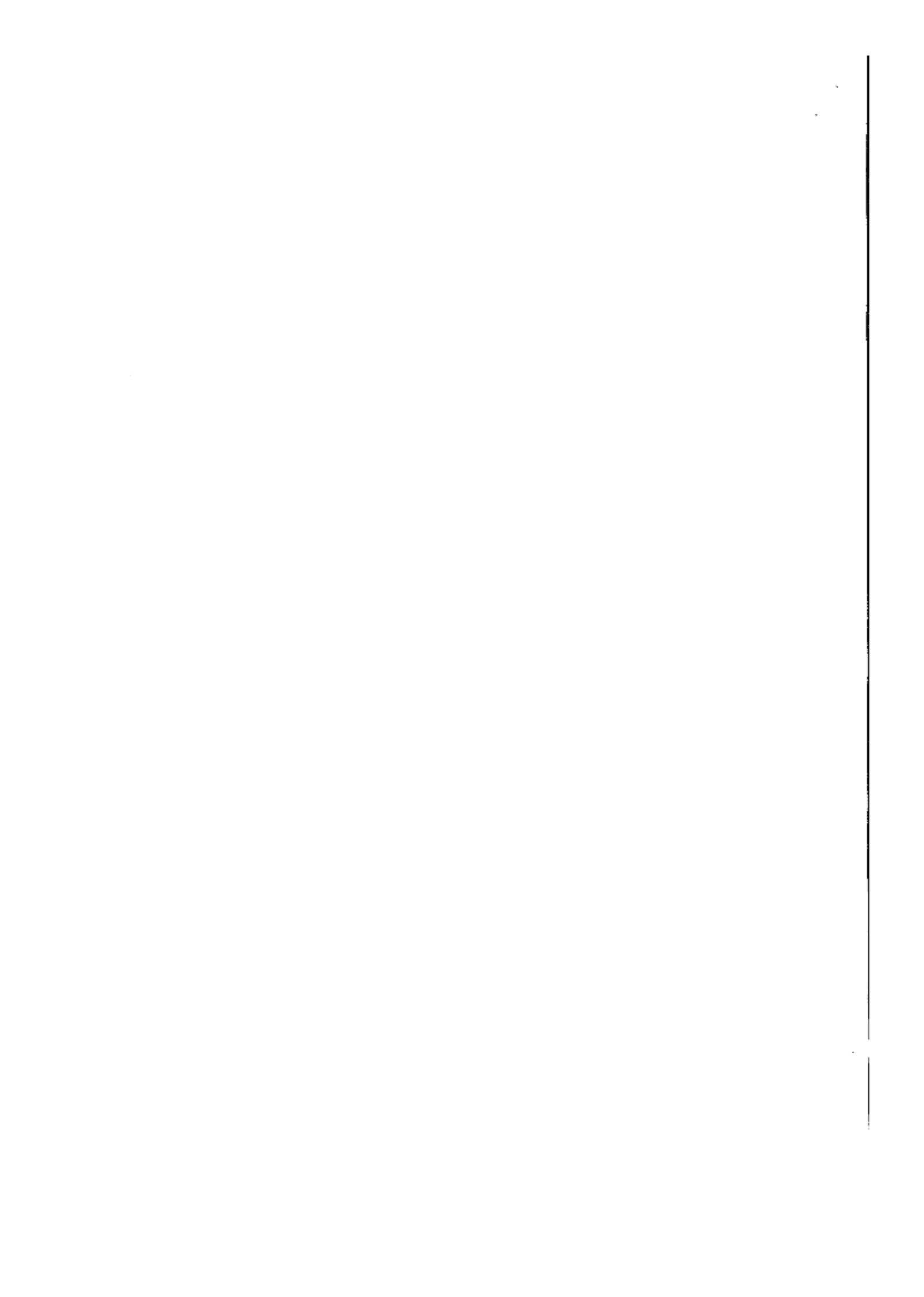
Vous relevez l'absence de certains espaces sanitaires ou leur état de dégradation, tant dans les cuisines de l'établissement que dans les bâtiments d'hébergement et dans les cours de promenade.

Les blocs sanitaires et les toilettes des cuisines de l'établissement feront l'objet d'une programmation de rénovation début 2013.

En outre, les douches des bâtiments d'hébergement feront l'objet d'une opération de travaux en 2014, soit un investissement d'environ deux millions d'euros, précédée d'une étude de maîtrise d'œuvre en 2013. Un investissement de 100 000 euros de travaux a déjà été programmé en 2012 sur les douches.

Par ailleurs, des opérations pluriannuelles de reprise des réseaux d'eau chaude et froide ont débuté en 2009 pour un investissement déjà réalisé de 4 millions d'euros et des investissements programmés en 2013 et 2014 d'environ un million d'euros. Dans le cadre de cette rénovation, des opérations de détartrage des blocs de douche déjà en cours se poursuivront jusqu'en octobre 2013.

Enfin, concernant l'absence de sanitaires dans les cours de promenade, il convient de préciser que seules les cours des bâtiments fermés, qui sont en accès réglementé, en sont équipées. A contrario, il n'apparaît pas utile d'équiper les autres zones de promenades de tels sanitaires, les personnes détenues pouvant entrer et sortir des cours quand elles le souhaitent, conformément à la logique de l'autonomie qui régit l'organisation de ces bâtiments d'hébergement.



- S'agissant de la possibilité, pour la population pénale, de disposer de plaques chauffantes

Il convient de remarquer, en préambule, que chacune des unités d'hébergement est dotée d'une salle commune permettant la confection des repas ou l'accommodement de ceux livrés par l'administration pénitentiaire. Ces salles sont dotées de quatre plaques chauffantes, ainsi que de fours individuels dont l'achat a été effectué par les personnes détenues.

L'essai technique, opéré en novembre 2011, afin de vérifier la capacité de l'installation électrique de l'établissement à supporter l'utilisation dans chacune des cellules de plaques chauffantes, n'a pas été concluant. La seule solution réside en une opération de réhabilitation électrique générale, qui n'est pas actuellement envisagée car l'utilisation de matériels de cuisine communs au sein des unités d'hébergement est aussi une pratique de socialisation très positive dans ce régime de détention.

- S'agissant de l'exiguïté des locaux afférents à l'UCSA

Une extension des locaux de soins, tant ceux de l'UCSA que du SMPR, sera réalisée à la fin de l'année 2013 et devrait être livrée en février 2014. Le coût de cette opération s'élève à 900 000 euros. Elle permettra le développement des soins somatiques et psychologiques sur une surface de plus de 400 m². Ainsi, verront le jour un atelier d'ergothérapie, une salle supplémentaire de kinésithérapie, ainsi que trois salles pour la mise en œuvre de groupes de parole pour les auteurs d'infractions à caractère sexuel.

III. Vous relevez enfin des lacunes concernant l'organisation du centre de détention.

- S'agissant de l'organisation du service des personnels

Vous déplorez l'absence de spécialisation des équipes de certains secteurs, tel que celui des arrivants ou des parloirs.

Dans ce second cas, l'accueil des visiteurs au parloir est désormais réalisé par des personnels qui sont plus spécifiquement formés à cette tâche.

Quant au secteur des arrivants, le quartier ad hoc du centre de détention de Val-de-Reuil a été officiellement labellisé au titre de la charte nationale des règles pénitentiaires européennes (RPE) le 6 avril 2011. Le label a été reconduit en 2012. De fait, depuis 2011, ce quartier est géré par une équipe de surveillants dédiée, spécifiquement formée à la prise en charge et à l'accueil des arrivants. Chacun des agents concernés a suivi, dans le cadre de cette spécialisation, la formation relative à la détection du risque suicidaire.

Enfin, concernant l'organisation des services dans les bâtiments d'hébergement, une expérimentation d'un système d'ilotage a été entreprise le 10 octobre 2012. Cette nouvelle organisation a pour vocation d'apporter une réponse au sentiment d'insécurité exprimé par les agents, avec l'intervention systématique d'un binôme de surveillants pour sécuriser de manière plus efficace les mouvements de la population pénale. En outre, afin de compléter ces nouvelles modalités d'intervention dans les zones d'hébergement, une réflexion sur la refonte des régimes de détention est également en cours, et devrait, si elle s'avère fructueuse, être pérennisée en 2013.

- S'agissant de la gestion du service de la cantine

Vous soulignez des difficultés dans la détermination des prix, dans les livraisons et dans les paiements.

La gestion des cantines a été assurée jusqu'au 31 octobre 2012 dans le cadre de la délégation de service public entre la DISP et le groupe ELIOR. Les prix de vente à la population pénale ont été bloqués par la direction interrégionale en 2010. En novembre 2010, la direction interrégionale de Lille a demandé à l'établissement d'assurer à nouveau la distribution des cantines, ce qui a nettement amélioré le niveau de satisfaction de la population pénale par un meilleur suivi des litiges, lesquels, s'ils restent gérés par ELIOR, trouvent un écho favorable grâce au suivi exercé par les personnels de surveillance assurant la distribution.

Un nouveau contrat d'assistance technique des cantines est entré en vigueur le 1^{er} novembre 2012. Il est adossé à l'accord cadre national d'approvisionnement en produits de cantines, et offre aux personnes détenues une baisse significative de la tarification des produits de base. La mise en place simultanée de ces deux contrats permet aux instances interrégionales d'exercer d'importants moyens de contrôle de la prestation reposant sur une logique de performance et l'attribution, a contrario, de pénalités.

- S'agissant du maintien de l'hygiène dans l'établissement

Vous relevez des difficultés relatives à l'hygiène générale de l'établissement, notamment en matière de nettoyage des abords des bâtiments et de distribution de kits d'hygiène et d'entretien aux personnes détenues.

Plusieurs actions ont été menées concernant le nettoyage des abords des bâtiments d'hébergement. Ainsi, une modification du contrat de gestion des déchets, avec l'intervention d'un nouveau prestataire, permet un enlèvement plus régulier des bennes. En outre, les attributions de poubelles et de sacs poubelle de capacités supérieures dans les unités d'hébergement de la division 2 permettent un meilleur stockage dans les locaux, tandis que la procédure d'acheminement des poubelles d'unités vers les bennes a été modifiée et inclut dorénavant les week-ends et les jours fériés.

Le dispositif de distribution des kits d'hygiène et d'entretien a été revu en septembre 2011 de façon à être assuré plus régulièrement. Les buanderies à disposition de la population pénale ont également fait l'objet d'une nouvelle délégation de service public à compter du 1^{er} juin 2012 avec la mise en place d'appareils d'une capacité supérieure et l'abandon du système de filet contre celui du jeton.

- S'agissant du sentiment d'insécurité ressenti par les personnes détenues en cour de promenade

Vous soulevez le peu de sécurité, passive ou active, qui caractérise les cours de promenade.

A titre liminaire, il convient de préciser que la nécessité de la présence des personnels d'encadrement dans les bâtiments au moment des mouvements les plus importants est régulièrement rappelée aux premiers surveillants, ainsi qu'aux officiers responsables de secteur.

Actuellement, les cours de promenade de l'établissement sont surveillés depuis les miradors. Une couverture supplémentaire en vidéo surveillance des cours de promenade avec des écrans qui seront raccordés aux PCI devrait être déployée en 2013. Ce dispositif permettra de compléter la surveillance actuelle exercée par les agents postés aux miradors, notamment en ce qui concerne les angles morts. Le coût de cette nouvelle opération a été évalué à 800 000 euros.

Les portiques de détection dont vous déplorez l'absence n'auraient d'intérêt que dans les cours de promenade des unités d'hébergement fermées, les autres espaces de promenade étant en libre accès. En outre, faute d'une présence de personnels de surveillance pour constater d'éventuels déclenchements, la pertinence d'un tel système n'apparaît pas évidente. Au demeurant, l'administration pénitentiaire élabore un plan d'action visant à doter chaque cour de promenade de tous les établissements d'une porte de détection de masse métallique au cours du premier semestre 2013.

- S'agissant des règlements intérieurs en usage au quartier disciplinaire et au quartier d'isolement et de certaines autres dispositions

Vous relevez l'absence de publication des règlements des quartiers disciplinaire et d'isolement, ainsi que certaines restrictions liées à la vie quotidienne dans ces quartiers. Vous regrettez enfin l'absence d'un officier référent sur ces deux secteurs sensibles.

Le règlement intérieur du quartier d'isolement a été mis à jour en octobre 2011 et fait l'objet d'une publicité par affichage depuis le 8 novembre 2011. Celui du quartier disciplinaire a fait l'objet d'une refonte en août 2012, et est remis à chaque arrivant.

En outre, depuis février 2010, les personnes détenues présentes au quartier disciplinaire peuvent téléphoner, une cabine téléphonique étant installée dans la cour de promenade. Cette faculté figure d'ailleurs dans le règlement intérieur précité.

Enfin, pour améliorer l'instruction des procédures disciplinaires, l'établissement a procédé depuis le 15 novembre 2010 à la nomination d'un officier spécialisé dans les fonctions d'enquêteur. Il gère également l'ensemble des procédures disciplinaires.

Vous relevez par ailleurs un usage trop fréquent des parloirs avec hygiaphone pour les personnes détenues placées en cellule disciplinaire. Depuis votre visite, la circulaire du 9 juin 2011 relative au régime disciplinaire des personnes détenues majeures est venue encadrer la question en prévoyant le principe du recours à un parloir sans dispositif de séparation. Elle rappelle au demeurant que ce principe ne peut recevoir exception que si la personne fait l'objet par ailleurs d'une sanction de parloir avec hygiaphone prévue à l'article R. 57-7-34, 3° du CPP ou s'il existe des raisons de recourir à tel dispositif conformément aux règles de droit commun prévues à l'article R. 57-8-12 du CPP.

- S'agissant du courrier des personnes détenues

Vous avez souligné l'ancienneté de la date figurant sur la liste des correspondances autorisées sous pli fermé. La dernière actualisation date du 15 octobre 2012 et a fait l'objet d'une diffusion auprès de la population pénale.

S'agissant de la pratique des cultes

Vous relevez l'absence de salles spécifiquement dédiées, et une présence aléatoire de l'aumônier musulman.

Ce dernier s'est vu retirer son habilitation à la demande de l'établissement le 30 mars 2012. Son remplaçant a été nommé en juillet 2012 et intervient de manière plus assidue dans les bâtiments d'hébergement.

Par ailleurs, l'établissement a été classé prioritaire dans le cadre du dispositif national de renforcement des moyens de l'aumônerie musulmane (15 ETP sur 16 sites) afin d'accroître la capacité d'intervention des aumôniers musulmans sur ce site.

Concernant les salles mises à disposition des cultes, et dans le cadre du principe de laïcité, une salle culturelle a été créée en division 1 en juillet 2012 et une autre en division 2, de sorte que tous les cultes disposent de locaux identiques. Le chef d'établissement réunit les aumôniers de l'ensemble des confessions deux fois par an afin de recueillir leurs doléances sur leurs conditions d'exercice au centre de détention.

Enfin, afin d'illustrer ces bonnes relations, une exposition itinérante sur les trois religions monothéistes se tient en cette fin d'année 2012 au centre de détention et donne lieu de la part des aumôniers à des actions de réflexion sur le dialogue inter religieux.

S'agissant des services de l'UCSA et du SMPR

Vous estimez que la coopération entre les services de l'UCSA et de l'antenne du SMPR est insuffisante. Le fonctionnement quotidien comme la distribution des traitements, les extractions médicales, les consultations de spécialistes connaissent des délais trop importants.

Depuis septembre 2012, les deux UCSA sont équipées de portiques de détection sous le contrôle d'un agent qui assure les mouvements d'entrées et de sorties de ces zones, ce qui fluidifie les mouvements.

De plus, une réflexion est actuellement en cours avec l'équipe médicale afin de limiter les mouvements au niveau des UCSA pour sécuriser cette zone, en particulier dans le cadre de la prise des traitements hebdomadaires, voire quotidiens. Cependant, et malgré tout l'intérêt que l'administration pénitentiaire porte à la distribution des traitements en cellule, ce projet ne recueille pas d'écho favorable par les autorités médicales.

En revanche, une meilleure articulation entre les services pénitentiaires et hospitaliers a permis une diminution nette des extractions médicales à la demande de l'administration pénitentiaire (78 en 2010 et 36 en 2011). De même, l'extension des locaux de soins, déjà évoquée, permettra l'exercice de kinésithérapie et des consultations de médecins spécialisés.

En outre, des rencontres régulières entre le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) et le SMPR permettent d'échanger et d'assurer la connaissance réciproque des groupes de parole instaurés par chacun des services. Les groupes au niveau du SMPR ont des visées thérapeutiques et les groupes animés par le SPIP, dit programmes de prévention de la récidive (PPR), sont eux à visée criminologique. Grâce à la communication entre les deux services, il n'y a donc pas de confusion dans l'esprit des personnes détenues qui bénéficient de ces

1

2

3

4

5

groupes et dès lors ni concurrence, ni opposition, la complémentarité de ce type de prise en charge méritant même d'être soulignée.

Enfin, dans le cadre de la prévention des suicides, depuis le 2 octobre 2012, le SMPR participe avec l'UCSA aux commissions pluridisciplinaires uniques afin de statuer sur les surveillances spécifiques.

- S'agissant des conditions de travail proposées à la population pénale

La direction de l'établissement saisit, par écrit, chaque année les organismes de contrôle relatifs à l'activité professionnelle à l'intérieur des établissements pénitentiaires, à savoir la caisse régionale d'assurance maladie et l'inspection du travail.

L'augmentation du nombre de postes de travail mis à disposition des personnes détenues a été favorisée par la mise en place, en division 1, d'un nouvel atelier de confection qui comprend 25 postes de travail. En outre, l'extension, au cours du premier trimestre 2013, de l'atelier métallerie devrait également permettre de proposer 15 postes de travail supplémentaires.

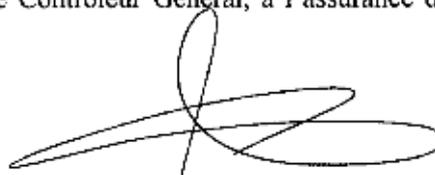
Enfin, une initiative aux confins des secteurs médicaux, professionnels et de l'insertion, est actuellement à l'étude. Il s'agirait d'implanter à l'intérieur du centre de détention, un établissement et service d'aide par le travail (ESAT) à titre expérimental, qui comprendrait dix places. Destiné aux personnes détenues présentant un handicap psychique, ce projet associe l'agence régionale de santé et la direction interrégionale des services pénitentiaires. L'objectif serait de permettre aux personnes incarcérées et présentant une situation de handicap psychique d'obtenir à la fois un accompagnement médico-social adapté et un accompagnement spécifique sur leur poste de travail.

- S'agissant du traitement des requêtes

Vous indiquez que le traitement des requêtes par le biais du cahier électronique de liaison (CEL) ne garantit pas aux personnes détenues une réponse.

Le centre de détention de Val-de-Reuil, du fait de l'importance de sa population, connaît un rythme soutenu de requêtes. Le CEL permet d'assurer une traçabilité des demandes les plus significatives des personnes détenues, et de retranscrire les synthèses qui sont émises en commission pluridisciplinaire unique. Les nombreuses audiences réalisées par les personnels d'encadrement et les officiers, qui se tiennent au plus près des lieux de vie de la population pénale, permettent aussi de répondre rapidement et efficacement aux nombreuses demandes formulées par les détenus.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA
